

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Comité II

Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre
le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Comité permanent sur la base du document CoP18 Doc. 20 après discussion lors de la sixième séance du Comité II (voir document CoP18 Com. II Rec. 6).

**Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre
le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES**

18.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :

- a) élabore des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES, en tenant compte des résultats de l'étude commandée par le Secrétariat en vertu des dispositions du paragraphe a) de la décision 17.48, et des recommandations formulées à l'atelier organisé en vertu des dispositions du paragraphe b) de la décision 17.48 ;
- b) organise un atelier où les Parties et les spécialistes examineront les orientations et où sera assurée la formation des Parties en matière de conception et de mise en œuvre de campagnes de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes de la CITES ;
- c) soumet pour examen au Comité permanent le projet d'orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES ;
- d) aide les Parties intéressées à appliquer des stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES et apporte l'assistance technique nécessaire à ces Parties, de façon continue.

18.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les orientations élaborées en application des dispositions de la décision 18.AA et formule des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.